



## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai  
pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques  
autour des établissements MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS, SI GROUP et SECO  
Fertilisants à RIBECOURT

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.26 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 3 août 2009 et du 4 août 2010 et l'arrêté complémentaire du 13 décembre 2012 autorisant la société INEOS STYRENICS à produire du polystyrène expansible sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2005, du 22 avril 2010, du 18 janvier 2011, du 27 août 2012 et du 19 mars 2013 autorisant la société MOMENTIVE Specialty Chemicals à produire du latex liquide et solide sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 21 septembre 2004, du 19 mars 2013 et du 10 juin 2013 autorisant la société SI GROUP à produire des résines sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 mars 1991 et du 11 avril 2013 autorisant la société SECO Fertilisants à exploiter des installations de fabrication d'engrais sur son site de Ribécourt Dreslincourt,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés Momentive, Ineos-Styrenics, Seco Fertilisants, SI Group, sur la commune de Ribécourt

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 22 février 2011 et 21 mars 2012 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

**Vu** l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement INEOS NOVA d'octobre 2007 et complétée en février 2009 ;

**Vu** l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement HEXION Specialty Chemicals de décembre 2008 ;

**Vu** la tierce expertise du 23 avril 2009 de l'étude de dangers de l'établissement HEXION Specialty Chemicals dans sa version de décembre 2008;

**Vu** l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SI GROUP de mars 2008 et complétée en mai 2009 ;

**Vu** l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SECO Fertilisants d'août 2008 et complétée en mai 2009 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 5 juin 2009 ;

**Vu** le courrier adressé le 18 juin 2009 aux mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

**Vu** l'avis des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez en date du 11 septembre 2009, du 1er août 2009 et du 3 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

**Vu** le récépissé du 3 mai 2011 donnant acte à la société HEXION de son changement de dénomination sociale en MOMENTIVE Speciality Chemicals France ;

**Vu** le récépissé du 6 juin 2011 donnant acte à la société INEOS-NOVA de son changement de dénomination sociale en INEOS STRYRENICS ;

**Considérant** que l'élaboration de la phase « stratégie du PPRT » nécessite l'organisation d'autres réunions avec les Personnes et Organismes Associés pour sa validation ;

**Considérant** la « complexité » de ce PPRT comportant 4 Seveso seuil haut dont une plateforme industrielle sur laquelle le Seveso seuil haut est locataire et impacte le propriétaire et gestionnaire de l'ensemble de la plateforme ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : PROROGATION**

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements MOMENTIVE, INEOS STYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 2 : DIFFUSION ET PUBLICATION**

2.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012.

2.2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Ribécourt Dreslincourt, de Cambronne les Ribécourt et de Pimprez ainsi qu'au siège de la communauté de communes des 2 Vallées

2.3 – Un avis concernant la prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques des établissements MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STRYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT sera inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, les Maires de Ribécourt Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt, Pimprez, le Président de la communauté de communes des 2 Vallées, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**06 AOÛT 2013**

Fait à BEAUVAIS, le

Pour le préfet  
et par déléguation  
le Secrétaire Général



**Julien MARION**